

Codage par indication des médicaments ATU et post-ATU

Retour d'expérience au centre hospitalier du Mans

Journée Rétrocession 06/02/2020

Un peu de contexte

Note
d'information
interministérielle
(N°DGOS/PF4/DS
S/1C/2019/73)
02/04/2019

Décret n°
2019-410
03/05/2019

Depuis le
01/01/2020

Nouvelles modalités de recueil et de transmission des données relatives aux médicaments sous ATU et post-ATU

Code
indication

A chaque
facturation

⇒ Ça consiste en quoi ?

Un code associé à chaque indication (« **code indication** ») doit être transmis au moment de la facturation

- Pour les administrations au cours d'une hospitalisation
- Pour les dispensations en rétrocession

2 tableaux sont disponibles sur [le site du ministère](#) :

1. Médicament en ATU : référentiel des codes UCD et des codes indication

- ATU nominative : code unique et générique NXXXX00
- ATU de cohorte : code par indication sur ce modèle « C + initiales du médicament sur 4 caractères + 0... (ex : COSIL01) »

2. Médicament en postATU : référentiel des indications prises en charge

Même modèle de code puisque poursuite de prise en charge

⇒ Pourquoi ?

« La bonne connaissance des pratiques de prescription des médicaments bénéficiant d'une prise en charge au titre d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) ou du dispositif « post-ATU » constitue un enjeu important pour **analyser leur usage en vie réelle** et favoriser leur **juste prescription** »

⇒ Sinon ?

Pas de transmission = **pas de remboursement**

⇒ C'est pour quand ?

A compter du **1er janvier 2020** : Le code correspondant à l'indication dans laquelle le médicament est prescrit **doit être renseigné** pour que la facturation soit valorisée, lorsque l'indication relève d'une prise en charge.

Prescripteur

- Transmet l'indication à la PUI dispensatrice (*organisation laissée libre*)

Ce document ne constitue pas une ordonnance

Fiche pour les prescriptions de spécialités prises en charge au titre d'une autorisation temporaire d'utilisation ou au titre du dispositif « post-ATU »
(pour au moins l'une de ses indications)

Ce document doit être remis à la pharmacie à usage intérieur qui délivre le médicament en même temps que votre ordonnance.

Patient :

Nom Prénom

Nom de la spécialité	
DCI	
Indication thérapeutique	

Médecin prescripteur :

Nom Prénom

Date :

Cachet du médecin	Signature

Prescripteur

- Transmet l'indication à la PUI dispensatrice (organisation laissée libre)

PUI

- Transmet le code indication via le fichier RSF-ACE (nouveau champ)



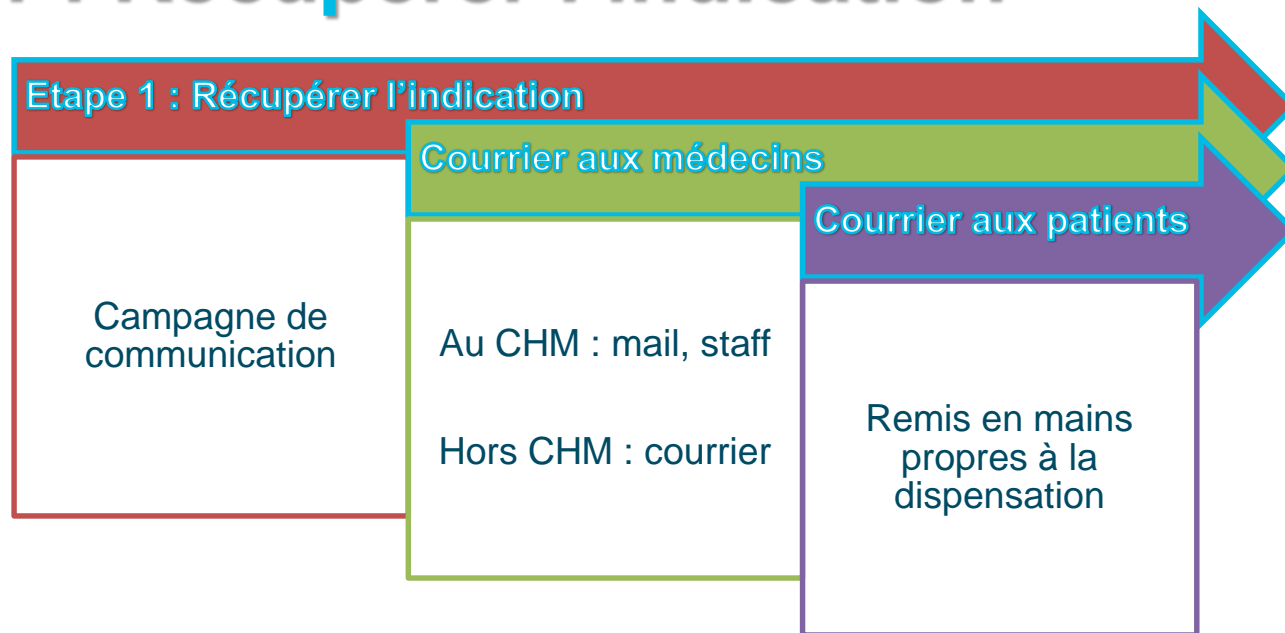
Nécessaire adaptation des S

En pratique...

⇒ Quelques dossiers concernés...

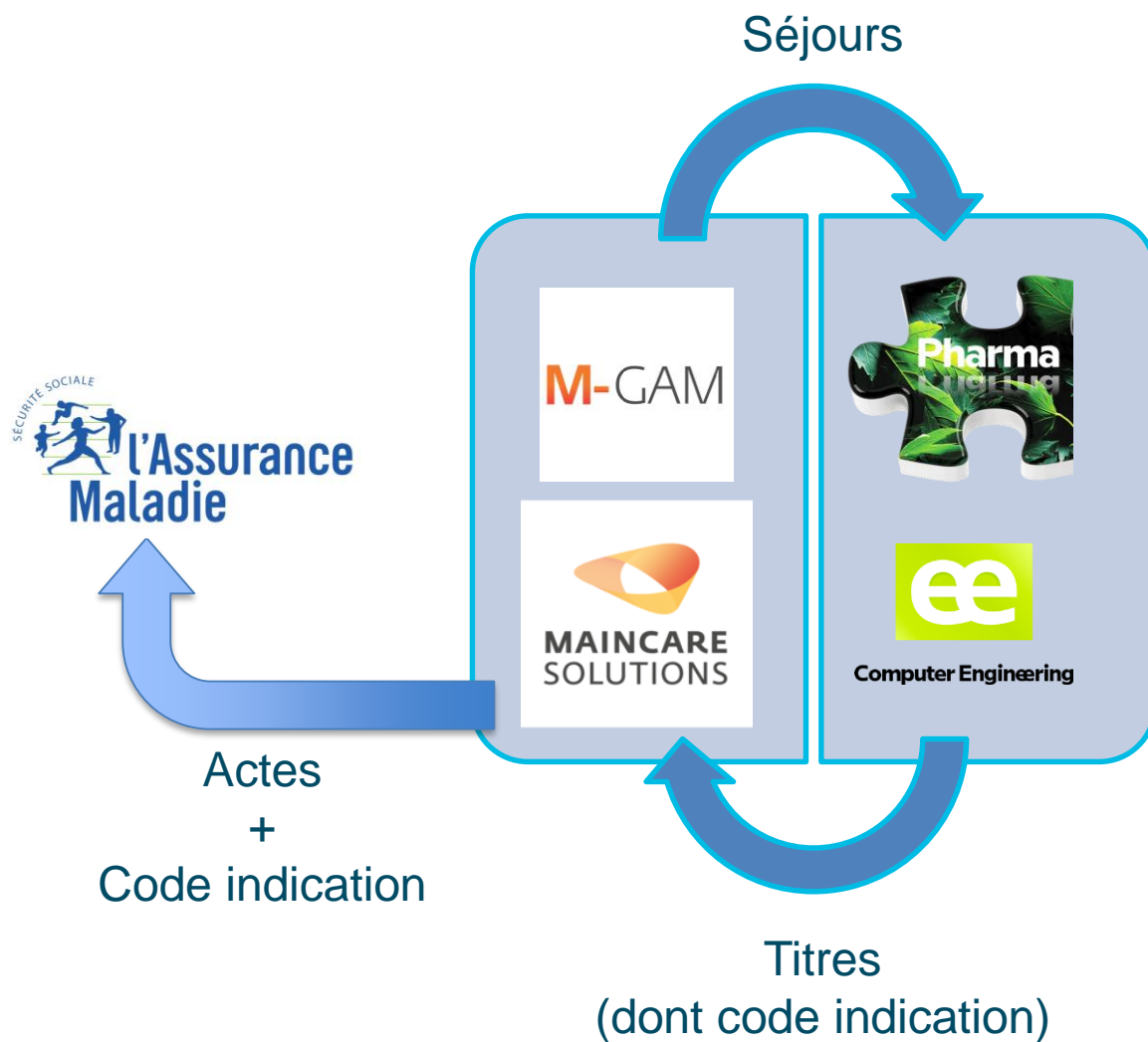
- En 2019, 1806 dossiers (soit 30 %)
- 125 prescripteurs hors CHM (sur 176 concernés)

Etape 1 : Récupérer l'indication

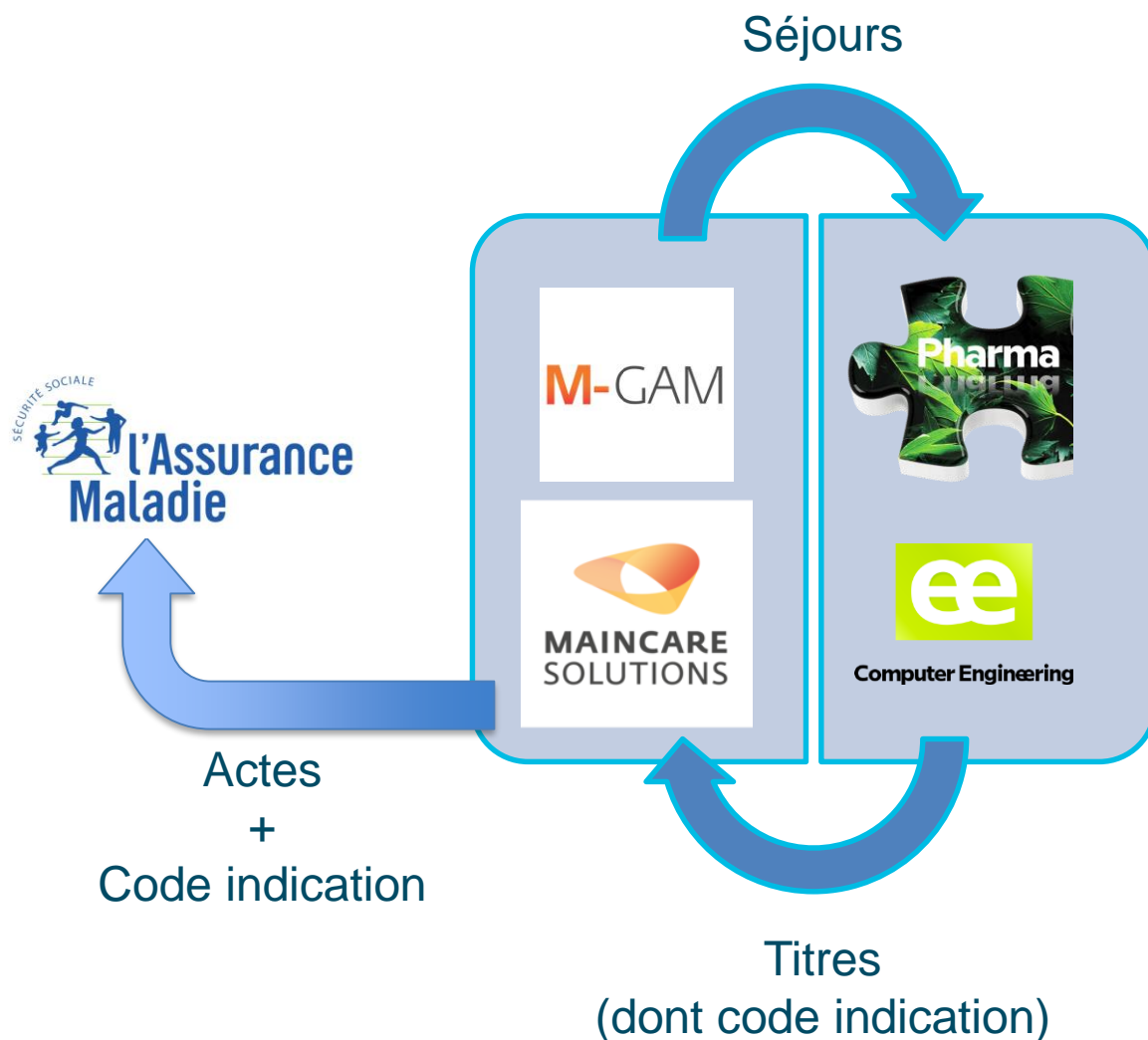


ATU nominatives = nous sommes autonomes

Etape 2 : Transmettre l'indication



Etape 2 : Transmettre l'indication



11/2019 : Alerte DSI + DA
⇒ Risque de retard de facturation
- MAJ Version Pharma : disponible en 12/2019
⇒ Rejets ?

12/2019 : Interrogation de la CPAM
⇒ Demande des documents car découverte de la nouveauté...

01/2020 : Relance de la CPAM

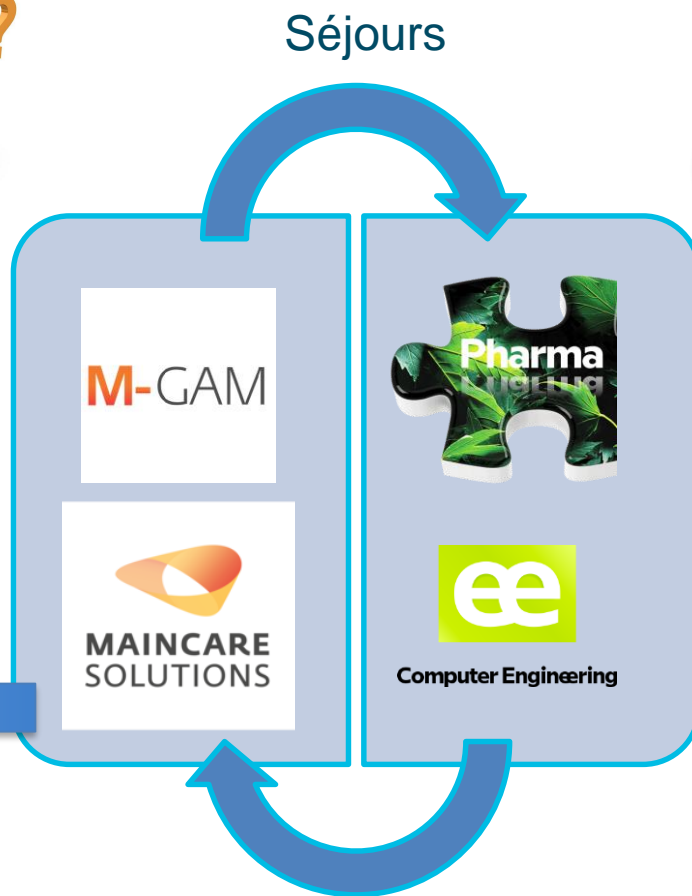
Etape 2 : Transmettre l'indication



12/2019 :
Interrogation de la
CPAM



Actes
+
Code indication



11/2019 :
Alerte DSI + DAF
⇒ Risque de retard
de facturation
⇒ Rejets ?

Download

- Nouvelle version Pharma
17/12/2019 => qualification
en cours
- Nouvelle version M-GAM
Mi-février 2020 ?
Installation 04/2020 ?

⇒ La campagne porte doucement ses fruits :

- ⇒ Première ordonnance avec un code
- ⇒ Quelques courriers de médecins pour indiquer le code
- ⇒ Un premier document-type du décret joint à une ordonnance

Mais qu'allons-nous faire en l'absence de code ou s'il n'est pas pris en charge ?

- Contacter le prescripteur
- Evaluer l'urgence de la dispensation
- Faire régler avant la dispensation ?



Merci pour votre attention

Des questions ?

